



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 295 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014287-0003 - Arrêté préfectoral portant nomination de la Déléguée Départementale à la Vie Associative	1
--	---

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2014287-0004 - Arrêté portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence	3
---	---

Décision N °2014190-0050 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE SESSAD ARMENTIERES Géré par ANAJI située à ARMENTIERES FINESS : 590816567	11
---	----

Décision N °2014202-0025 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE SATTED à Pont- à- Marcq Géré par AUTISME LOISIRS situé à Pont à Marcq FINESS : 590049730	15
--	----

Décision N °2014202-0026 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE SESSAD ECLA à ROUBAIX Géré par Association ECLA située à ROUBAIX FINESS : 590048286	19
--	----

Décision N °2014202-0027 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE SESSAD de l'ITEP de CROIX sis à ROUBAIX Géré par Institut Catholique situé à LILLE FINESS : 590022968	23
---	----

Décision N °2014203-0018 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE LA MAS Le HAMEAU "HANT AY TEICH" à HANTAY Gérée par La Vie Autrement située à WASQUEHAL - FINESS : 590039897	27
---	----

Décision N °2014204-0014 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE LA MAS de BAILLEUL Gérée par l'EPSM des Flandres situé à BAILLEUL FINESS : 590008397	30
---	----

Décision N °2014204-0015 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE SESSAD PAS à PAS à Villeneuve- d'Ascq Géré par l'association « PAS A PAS enfance et Adolescence » située à TOURCOING FINESS : 590045993	33
---	----

Décision N °2014211-0016 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE L'IME de SAINT JANS CAPPEL Géré par la CROIX	37
---	----

ROUGE FRANCAISE située à AMIENS - FINESS : 590782884

Décision N °2014286-0004 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE

COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 de l'APAJH Comité
Nord située 8 bis

rue Bernos à LILLE- FIVES 59800 - N ° FINESS : 590 799 672

..... 40

Décision N °2014286-0005 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 de l'APEI de DENAIN située Zone Activités des Pierres Blanches - 1 rue Louis Petit à DENAIN N ° FINESS : 590800223	43
Décision N °2014286-0006 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 de l'APEI du Valenciennois située 81 rue Anatole France à ANZIN 59410 - N ° FINESS : 590 799 953	46

R_DIRECTE Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2014203-0019 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - EURL JFL SERVICES ayant pour enseigne «SENIOR COMPAGNIE», sise au 3 rue de l'Abbé Bonpain à HALLUIN	49
Arrêté N °2014241-0011 - Arrêté portant annulation d'agrément d'un organisme de services à la personne - Association ACCOMPAGNEMENT ET SERVICES A DOMICILE dite A & S A DOMICILE	52
Arrêté N °2014241-0012 - Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association ACCOMPAGNEMENT ET SERVICES A DOMICILE dite A & S A DOMICILE	55
Arrêté N °2014251-0004 - Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - Association Mandataire pour l'Aide et la Garde à Domicile - AMAGAD	58
Arrêté N °2014251-0005 - Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - Association Soins et Aide à Domicile - ASSAD	60
Arrêté N °2014252-0027 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - EURL Esprit Seniors Services, cigle ESS enseigne APA services, sise au 3, contour Saint Martin à ROUBAIX	62
Arrêté N °2014252-0029 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - EURL Esprit Seniors Services, cigle ESS enseigne APA services, sise au 3, contour Saint Martin à ROUBAIX	65
Arrêté N °2014261-0009 - Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - EURL JFL SERVICES ayant pour enseigne «SENIOR COMPAGNIE», sise au 33, place Lisfranc - Croisé Laroche à MARCQ EN BAROEUL	68
Récépissé N °2014244-0109 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise JESSICA DAMADE ayant pour enseigne «S.S.DAMADE» dont le siège social est situé au 67 rue Claude Lorrain à ROUBAIX	70
Récépissé N °2014244-0110 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise JESSICA DUQUESNE ayant pour enseigne «CLAIR & NET» dont le siège social est situé au 26 bis rue de l'Egalité à CROIX	73
Récépissé N °2014246-0009 - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise COSSON YVES ayant pour enseigne «MYFORCE2VENTES» dont le siège social est situé au 9 rue de Wattignies - entrée E à LILLE	76
Récépissé N °2014252-0028 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL Esprit Seniors Services, cigle ESS enseigne APA services, dont le siège social est situé au au 3, contour Saint Martin à ROUBAIX	79

Récépissé N °2014259-0042 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise COCHARD JEAN PAUL dont le siège social est situé au 24 allée des Fenaisons à BONDUES	82
Récépissé N °2014260-0011 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise GNIADY- HOUSSOULLIEZ Sylvie dont le siège social est situé au 323 Hameau du Chien à QUESNOY SUR DEULE	85
Récépissé N °2014266-0010 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL FERNANDES JARDINS SERVICES sise au 171, rue Georges Lampin à HOUPLIN ANCOISNE	88
Récépissé N °2014274-0022 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise CELIA KELAI dont le siège social est situé au 187 rue du Jardin des Plantes - 1/1 cité Bertoux à LILLE	91
Récépissé N °2014280-0009 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Auto- entreprise GUEULLE BROWN Morgane ayant pour enseigne « VIVA COURS » dont le siège social est situé au 2 rue du Chevalier Français - 3e étage à LILLE	94



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014287-0003

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 14 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant nomination de la
Déléguée Départementale à la Vie Associative

PRÉFET DU NORD

Secrétaire général de
la préfecture du nord

Direction des
Politiques Publiques

Arrêté préfectoral portant nomination de la Déléguée Départementale à la Vie Associative

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du sport et notamment ses articles L121-4, L122-15 et L322-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L227-4 à L227-12 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu la circulaire du 28 juillet 1995 relative à la création de la Déléguée Départementale à la vie associative ;

Vu la circulaire du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'État avec les associations dans le département ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2010 relatif à la nomination de la Déléguée Départementale de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord.

ARRETE

Article 1^{er} – Madame Séverine RONDEL, Conseillère d'Éducation Populaire et de Jeunesse, est désignée en qualité de Déléguée Départementale à la Vie Associative pour le Département du Nord.

Article 2 – La fonction de Déléguée Départementale à la Vie Associative est assurée afin de contribuer à la promotion de la Vie Associative au niveau local.

Article 3 – L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2010 sus visé est abrogé.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 ~~8~~ 2014



Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014287-0004

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 14 Octobre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant réquisition d'officines de
pharmacie pour assurer les services de garde et
d'urgence



PRÉFET DU NORD

Agence Régionale de Santé
Direction de l'Offre de Soins
Département 1er recours
et continuité des soins

ARRETE
portant réquisition d'officines de pharmacie
pour assurer les services de garde et d'urgence

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS,
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 5125-22 et R. 4235-49 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2215-1 alinéa 4° ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé du 25 septembre 2014 et le message de l'agence régionale de santé du 13 octobre 2014 proposant la réquisition des pharmacies ;

CONSIDERANT

- Que l'article L. 5125-22 du Code de la Santé Publique dispose que « Toutes les officines de la zone (...) sont tenues de participer à ces services (...) » ;
- Que l'article R 4235-49 du Code de la Santé Publique dispose que « les pharmaciens sont tenus de participer aux services de garde et d'urgence prévus à l'article L 5125-22 (... et que) les pharmaciens titulaires veillent à ce que leur officine satisfasse aux obligations imposées par ce service » ;
- Que l'article L 2215-1 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le Préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci

peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs, ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées. » ;

- Que les organisations syndicales des pharmaciens d'officines ont lancé un appel à cesser la participation aux tours de garde et d'urgence organisés par les organisations représentatives de la profession à compter du 25 septembre 2014 ;
- Que la suspension des services de garde et d'urgence des pharmaciens remet en cause la permanence des soins dans son ensemble et compromet, de ce fait, la sécurité sanitaire de la population du département ;
- Que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département du Nord ;
- Qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible relevant du service public pour assurer ce service, d'assurer la permanence des soins sur le département dans l'intérêt de la population concernée, par le biais de la réquisition.

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les officines de pharmacie mentionnées dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnées afin d'assurer pour le secteur géographique indiqué, aux dates et périodes précisées, le service de garde et d'urgence pharmaceutique.

ARTICLE 2 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

ARTICLE 3 : La présente réquisition court du 20 octobre 2014 soirée au 27 octobre 2014 matin, et prendra fin dès la levée par les organisations syndicales représentatives des pharmaciens d'officine, de la grève des tours de garde.

ARTICLE 4 : Selon les dispositions de l'article R421 du Code de Justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.



Fait à Lille, le 14 octobre 2014

Le Préfet

Jean-François CORDET

Annexe de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer un service de garde et d'urgence sur le département du Nord

Jour	Date	Période	Secteur	Pharmacie	Adresse	Commune
LUNDI	20/10/2014	SOIREE	ARMENTIERES	de la Choque	51 rue Marle	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
LUNDI	20/10/2014	SOIREE	BAILLEUL	du Beffroi	10 rue du musée	BAILLEUL
LUNDI	20/10/2014	SOIREE	ROUBAIX NORD	MAGNET Anne	252 rue Jules Guesde	WATTRELOS
LUNDI	20/10/2014	SOIREE	ROUBAIX SUD	BERLEMONT	27 rue Henri JOVENIAUX	WASQUEHAL
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	ARLEUX-MARQUION	MONIER	1 rue Calmette	AUBIGNY-AU-BAC
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	ARMENTIERES	de la Choque	51 rue Marle	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	AVESNES-SOLRE	PICHOT	35 place du Général Leclerc	AVESNES-SUR-HELPE
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	AVESNES-SOLRE	du Solrésis	1 Grand Rue	SOLRE-LE-CHATEAU
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	BAVAY	LINXE	34 rue de la République	FEIGNIES
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	BAVAY	BERCEZ	252 rue de Solesmes	VENEGIES-SUR-ECAILLON
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	BEAUVOIS et Villages du CAUDRESIS	ENDERLE	19 rue de la République	BERTRY
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	BOIS BLANC-LOMME-LAMBERSART	BARTHE et WALLYN	299 avenue de Dunkerque	LOMME
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	CAMBRAI	de l'Escaut	2 rue Jean Jaurès - CC AUCHAN	ESCAUOEUVERES
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	CAUDRY VILLE	de la Dentelle	92 rue de saint-Quentin	CAUDRY
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	CONDE	du Centre	17 rue Jean Jaurès	FRESNES-SUR-ESCAUT
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	DENAIN	DESORT Philippe	190 avenue de la République	DOUCHY-LES-MINES
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	LOUCHIE	72 rue des Anciens Combattants	LEFFRINCKOUCHE
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	FOSSIER	41 rue du Boernhol	COUDEKERQUE-BRANCHE
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	ESTAIRES-LA GORGUE-MERVILLE	DELASSUS	55 rue du Général de Gaulle	ESTAIRES
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	FONTAINE	BASSEZ-MOREAU	115 avenue du Général de Gaulle	GOUZEAU COURT
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	FOURMIES	des Forges	8 place du Poilu	ANOR
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	GRAVELINES	LEMAIRE	28 rue du Maréchal Foch	GRAND-FORT-PHILIPPE
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	HAZEBROUCK	CARETTE BATEMAN	39 rue Nationale	HAZEBROUCK
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	HONDSCOOTE	de Rexpoede	19 rue des Frères Neuville	REXPOEDE
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	LANDRECIES	GIBAUD	16 rue Paul Deloffre	LANDRECIES
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	LE CATEAU	de Catillon	3 Grand Place	CATILLON SUR SAMBRE
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	LENS 5	WALLET	1 rue Léon Blum	THUMERIES
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	LILLE FIVES HELLEMES MONS	LECOCQ	60 avenue Robert Schuman - CC Europe	MONS-EN-BAROEUL
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	LILLE INTRA MUROS	d'Artois	131 rue d'Artois	LILLE
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	MAUBEUGE	TONDEUR	42 route d'Avesnes	LOUVROIL
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	RONCQ	du Manège	86 rue Gustave Desmettre	HALLUIN
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	SECLIN-LES WEPES	GIROUX et LETERME	142 rue du Maréchal Foch	SANTES
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	SOMAIN	POTHIER	85 rue du 8 Mai 1945	MASNY
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	SAINT AMAND	VANDERPOTTE	1683 route de Roubaix	LECELLES
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	TEMPLEUVE-ORCHIES	LUCIDARME	40 rue Clémenceau	BOURGHELLES
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	TOURCOING	DOURNEL	112 rue de Dunkerque	TOURCOING
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES VILLE	de Saint-Waast	200 avenue Désandrouins	VALENCIENNES
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	VILLENEUVE D'ASCQ	d'Annappes	7 place de la République	VILLENEUVE D'ASCQ
MARDI	21/10/2014	SOIREE	BAILLEUL	du Beffroi	10 rue du Musée	BAILLEUL, 59270
MARDI	21/10/2014	SOIREE	ROUBAIX NORD	MAGNET Anne	252 rue Jules Guesde	WATTRELOS, 59150
MARDI	21/10/2014	SOIREE	ROUBAIX SUD	BERLEMONT	27 rue Henri Jovenaux	WASQUEHAL, 59290
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	AULNOYE-HAUTMONT	DECOSTER MALECHA	5 rue Nationale	HAUTMONT
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	AVESNES-SOLRE	PICHOT	35 place du Général Leclerc	AVESNES-SUR-HELPE
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	AVESNES-SOLRE	du Solrésis	1 Grand Rue	SOLRE-LE-CHATEAU
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	BAILLEUL	FLAMENT	39 route Nationale	METEREN
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	BAVAY	des Glatignies	4 rue des Glatignies	BAVAY
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	BEAUVOIS ET VILLAGES DU CAUDRESIS	MERESSE DOMIS	32 rue Nationale	INCHY
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	CAMBRAI	DRUBAY	751 route d'Arras	RAILLEN COURT-SAINTE-OLLE
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	CAUDRY VILLE	de la Basilique	16 place Eugène Fievet	CAUDRY
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	CONDE	ANDRE Pierre	33 place Pierre Delcourt	CONDE SUR L'ESCAUT
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	DOUAI	HETTE	335 rue Raymond Honoré	MONTIGNY-EN-OSTREVENT
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	BUTEZ	16 place République	DUNKERQUE
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	BERTRAND	3 place A. Caulier	SAINTE-OLLE
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	ESTAIRES-LA GORGUE-MERVILLE	PICOT	120 rue Jean Mermoz	LA GORGUE
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	FLANDRE INTERIEURE	VANDAELE	80 Place du Général de Gaulle	WORMHOUT
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	FOURMIES	DESEINE	4 rue du Maire Coppeaux	FOURMIES
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	GRAVELINES	DUHAMEL	20 rue Albert 1er	GRAND-FORT-PHILIPPE
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	HAZEBROUCK	CAUWEL SAMAILLE	29 rue de l'Eglise	HAZEBROUCK
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	HONDSCOOTE	de Rexpoede	19 rue des frères Neuville	REXPOEDE
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	JEUMONT	de la Thure	142 place Charles de Gaulle	COUSOLRE
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	LANDRECIES	de Vitoux	41 route d'Avesnes	PRISCHES
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	LE CATEAU	Solesmoise	12 rue de Selle	SOLESME
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	LILLE SUD	MARQUIS-DOOSE	57 rue Emile Zola	HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	MAUBEUGE	du Moulin	5 rue du Faubourg Saint-Quent	MAUBEUGE
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	RONCQ	TEMPREMAN	7 avenue du Général Leclerc	COMINES

MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	SECLIN-LES WEPPEES	RENAULT SAMIER	76 rue Roger Bouvry	SECLIN
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	TEMPLEUVE-ORCHIES	du Grand Baisieux	80/82 rue de Tournai	BAISIEUX
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES-MARLY	VEKEMANS	7 rue Gabriel Péri	TRITH-SAINT-LEGER
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES-VILLE	de la Briquette	4 rue Paul Vaillant Couturier	MARLY
MARDI	21/10/2014	NOCTURNE	VILLENEUVE D'ASCQ	KENNEDY MORTIER	53 rue Corneille	VILLENEUVE D'ASCQ
MERCREDI	22/10/2014	SOIREE	ARMENTIERES	du Bac	31 rue du Bac	ERQUINGHEM-LYS
MERCREDI	22/10/2014	SOIREE	BAILLEUL	du Beffroi	10 rue du Musée	BAILLEUL
MERCREDI	22/10/2014	SOIREE	ROUBAIX NORD	MAGNET Anne	252 rue Jules Guesde	WATTRELOS
MERCREDI	22/10/2014	SOIREE	ROUBAIX SUD	BERLEMONT	27 rue Henri Jovenaux	WASQUEHAL
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	ARMENTIERES	du Bac	31 rue du Bac	ERQUINGHEM-LYS
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	AVESNES-SOLRE	PICHOT	35 place du Général Leclerc	AVESNES-SUR-HELPE
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	AVESNES-SOLRE	du Solreziis	1 Grand Rue	SOLRE LE CHATEAU
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	BAILLEUL	TRICART	4 Grand Rue	STEENWERCK
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	BAVAY	LINXE	34 rue de la République	FEIGNIES
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	BAVAY	LE QUAREZ	58 route Nationale	JENLAIN
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	BEAUVOIS ET VILLAGES DU CAUDRES	MASSELOT	141 rue Berthelot	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	CAMBRAI	DAMOISY	11 rue d'Havrincourt	PROVILLE
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	CAUDRY VILLE	DENOYELLE - FOUQUET	5 rue Négrier	CAUDRY
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	CONDE	ANDRE Pierre	33 place Pierre Delcourt	CONDE SUR L'ESCAUT
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	BONTE	474 avenue de Rosendaël	DUNKERQUE
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	LEROY	1 avenue Jean Baptiste Lebas	COUDEKERQUE-BRANCHE
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	FLEURY	Place de l'Horloge	GRANDE-SYNTHÉ
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	ESTAIRES-LA GORGUE-MERVILLE	PARENT	11 rue du général de Gaulle	ESTAIRES
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	FLANDRE INTERIEURE	du Reuze	3 Grand Place	CASSEL
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	FOURMIES	JAGIELSKI	18 rue Roland Rouleau	GLAGEON
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	GRAVELINES	du Littoral	5 Place Charles de Gaulle	GRAND-FORT-PHILIPPE
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	HAZEBROUCK	de Steenbecque	19 rue de Verdun	STEENBECQUE
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	HONDSCHOOTE	de Rexpoede	19 rue des frères Neuville	REXPOEDE
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	JEUMONT	de la Thure	142 place Charles de Gaulle	COUSOLRE
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	LANDRECIES	LAINE	90 place Fernand Wagnies	CARTIGNIES
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	LE CATEAU	Centrale PAVOT	7 rue Georges Clémenceau	SOLESMES
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	MONS	REYDET-GRUSON	82 rue de Lannoy	LILLE
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	MARQC EN BAROEUL	du Bourg	15 place du Général de Gaulle	MARQC-EN-BAROEUL
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	MAUBEUGE	LAUDE	58 route d'Assevent	MAUBEUGE
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	SECLIN-LES WEPPEES	BASQUIN et BOITEL PERAL	127 rue Gambetta	SAINGHIN-EN-WEPPEES
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	SOMAIN	LE KOPIERRE	1 rue KOPIERRE	ANICHE
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	TEMPLEUVE-ORCHIES	MARTIN	1268 rue Albert Ricquier	BEUVRY-LA-FORET
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	TOURCOING	Art Nouveau	37 rue de Mouvaux	TOURCOING
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES - MARLY	VEKEMANS	7 rue Gabriel Péri	TRITH-SAINT-LEGER
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES - VILLE	de la Briquette	4 rue Paul Vaillant Couturier	MARLY
MERCREDI	22/10/2014	NOCTURNE	VILLENEUVE D'ASCQ	du Bizet	49 boulevard Bizet - quartier Résidence	VILLENEUVE D'ASCQ
JEUDI	23/10/2014	SOIREE	BAILLEUL	du Beffroi	10 rue du Musée	BAILLEUL
JEUDI	23/10/2014	SOIREE	ESCAUDAIN	des Hauts de France	11 rue Victor Hugo	ESCAUDAIN
JEUDI	23/10/2014	SOIREE	ROUBAIX NORD	MAGNET Anne	252 rue Jules Guesde	WATTRELOS
JEUDI	23/10/2014	SOIREE	ROUBAIX SUD	BERLEMONT	27 rue Henri Jovenaux	WASQUEHAL
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	ARLEUX-MARQUION	CHEVAL	14 rue Georges Lefebvre	ARLEUX
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	AVESNES-SOLRE	PICHOT	35 Place du Général Leclerc	AVESNES-SUR-HELPE
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	AVESNES-SOLRE	du Solreziis	1 Grand Rue	SOLRE-LE-CHATEAU
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	BEAUVOIS ET VILLAGES DU CAUDRES	CARPENTIER HAZARD	1 rue Jules Guesde	LIGNY-EN-CAMBRESIS
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	LAMBERSART	BROUILLARD DELOBELLE	218 rue de Lompret	LAMBERSART
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	CAUDRY VILLE	Centrale	24 place du Général de Gaulle	CAUDRY
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	CONDE	ANDRE Pierre	33 place Pierre Delcourt	CONDE SUR L'ESCAUT
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	DENAIN	LECAT ROBILLARD	85 rue Jean Jaurès	HAVELUY
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	DOUAI	de l'Escrebleux	48 rue Roger salengro	LAUWIN-PLANQUE
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	LEGRAND	14 rue salvador Allende	GRANDE-SYNTHÉ
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	ESCAUDAIN	des Hauts de France	11 rue Victor Hugo	ESCAUDAIN
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	ESTAIRES-LA GORGUE-MERVILLE	des 2 ponts	61 rue du Général De Gaulle	MERVILLE
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	FLANDRE INTERIEURE	DEBLOCK-MERCIER	4 rue de Cassel	ARNEKE
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	FONTAINE	de Crèvecoeur sur l'Escaut	1 rue des Liniers	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	FOURMIES	DESEINE	4 rue du Maire Coppeaux	FOURMIES
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	GRAVELINES	du Centre	4 rue de Calais	GRAVELINES
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	HAZEBROUCK	CUVELLIER	Rue de Merville - Centre LECLERC	HAZEBROUCK
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	HONDSCHOOTE	de Rexpoede	19 rue des frères Neuville	REXPOEDE
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	JEUMONT	de la Thure	142 place Charles de Gaulle	COUSOLRE
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	LANDRECIES	FOVEZ	19 place Eugène Thomas	ENGLFONTAINE
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	LE CATEAU	Centrale PAVOT	7 rue Georges Clémenceau	SOLESMES
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	LILLE SUD	ARNOLDI	56 rue Clémenceau	WATTIGNIES
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	MARQC EN BAROEUL	HENNEVIN	85 rue Georges Pompidou	LA MADELEINE
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	MAUBEUGE	HAUET-LONGA	103 route de Mons	MAUBEUGE

JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	TEMPLEUVE-ORCHIES	PERCHE	5 rue de Roubaix	TEMPLEUVE
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	TOURCOING	du Pont de Neuville	613-615 rue de Gand	TOURCOING
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES - MARLY	DUPIRE	57 rue Roger Salengro	FAMARS
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES - RAISMES	URBANIAC	348 rue Jean Jaurès	BRUAY-SUR-L'ESCAUT
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES - VILLE	BARTHOLOME	41 rue de Mons	VALENCIENNES
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	VILLENEUVE D'ASCQ	V2 - LOOCK	Boulevard de Valmy - CC V2	VILLENEUVE D'ASCQ
VENDREDI	24/10/2014	SOIREE	ARMENTIERES	de la République	1 place de la République	ARMENTIERES
VENDREDI	24/10/2014	SOIREE	BAILLEUL	du Beffroi	10 rue du Musée	BAILLEUL
VENDREDI	24/10/2014	SOIREE	ESCAUDAIN	ESPOSITO	59 rue Pierard	BOUCHAIN
VENDREDI	24/10/2014	SOIREE	ROUBAIX NORD	MAGNET Anne	252 rue Jules Guesde	WATTRELOS
VENDREDI	24/10/2014	SOIREE	ROUBAIX SUD	BERLEMONT	27 rue Henri Jovenaux	WASQUEHAL
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	ARLEUX - MARQUION	DESCAMPS	2 Grande Rue	LECLUSE
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	ARMENTIERES	de la République	1 place de la République	ARMENTIERES
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	AVESNES-SOLRE	PICHOT	35 Place du Général Leclerc	AVESNES-SUR-HELPE
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	BAILLEUL	BEHAEGEL HUYGHE	29 rue de la Blanchisserie	SAINT-JANS-CAPPEL
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	BEAUVOIS ET VILLAGES DU CAUDRES	PETIT	50 rue Berthelot	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	LAMBERSART	PEYRONNET RICHEZ	389 avenue de l'Hippodrome	LAMBERSART
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	CAMBRAI	GROEBER DUROS	55 allée Saint-Roch	CAMBRAI
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	CAUDRY VILLE	Caudrésienne	33 rue Léon Gambetta	CAUDRY
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	CONDE	ANDRE Pierre	33 place Pierre Delcourt	CONDE SUR L'ESCAUT
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	DENAIN	du Théâtre	130 rue de Villars	DENAIN
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	du Parc Malo	22 rue Faidherbe	DUNKERQUE
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	TRESSENS POUBLANC	rue Franchet d'Esperey	DUNKERQUE
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	MAGNERON	Centre Commercial Ouest	GRANDE-SYNTHE
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	ESCAUDAIN	ESPOSITO	59 rue Pierard	BOUCHAIN
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	ESTAIRES-LA GORGUE-MERVILLE	LOOCK	40 rue du Général De Gaulle	LA GORGUE
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	FLANDRE INTERIEURE	STEVENOOT	25 place du Général de Gaulle - Grand Place	WORMHOUT
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	FOURMIES	BADOR	8 rue du Maréchal Foch	TRELON
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	GRAVELINES	ROMMENS Pierre	70 avenue Léon Jouhaux	GRAVELINES
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	HAZEBROUCK	CUVELLIER	Rue de Merville - Centre LECLERC	HAZEBROUCK
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	HONDSCHOOTE	de Rexpoede	19 rue des frères Neuville	REXPOEDE
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	JEUMONT	de la Thure	142 place Charles de Gaulle	JEUMONT
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	LANDRECIÉS	VITOUX	41 route d'Avesnes	PRISCHES
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	LE CATEAU	RICHARD-RENIER	31 rue René Ruelle	BOUSIES
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	LENS 5	COUSSEMAEKER	67 rue Anatole France	WAHAGNIES
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	MONS	Saint-Gabriel	116 rue Eugène Jacquet	LILLE
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	LILLE INTRA MUROS	TACQUET	163 rue Solférino	LILLE
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	LILLE SUD	du Boulevard	71 boulevard de la République	LOOS
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	MARCQ EN BAROEUL	DUQUESNE	2 place de la Victoire	MARCQ-EN-BAROEUL
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	MAUBEUGE	NOLLET Christian	299 avenue Jean Jaurès	MAUBEUGE
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	RONCQ	GARNIER	82 rue Faidherbe	MOUVAUX
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	ROUBAIX	du Pile - DUBOIS Patrice	153 bis rue Pierre de Roubaix	ROUBAIX
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	SECLIN-LES WEPES	SYSSAU-SALINGUE	15 avenue Jean-Baptiste LEBAS	LA BASSEE
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	SECLIN-LES WEPES	BATAILLE	avenue de la République	SECLIN
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	SOMAIN	OSWALD	10 Place Jean Jaurès	ANICHE
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	TEMPLEUVE-ORCHIES	HUYGHE	1470 rue de la Libération	GENECH
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES - MARLY	DUPIRE	57 rue Roger Salengro	FAMARS
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES - RAISMES	URBANIAC	348 rue Jean Jaurès	BRUAY-SUR-L'ESCAUT
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES - VILLE	BARTHOLOME	41 rue de Mons	VALENCIENNES
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	VILLENEUVE D'ASCQ	de la Croix de Wallers	181 rue des Fusillés	VILLENEUVE D'ASCQ
SAMEDI	25/10/2014	APRES MIDI	ARLEUX - MARQUION	LEROY	48 route de Cambrai	CANTIN
SAMEDI	25/10/2014	APRES MIDI	ESCAUDAIN	ESPOSITO	59 rue Pierard	BOUCHAIN
SAMEDI	25/10/2014	APRES MIDI	FLANDRE INTERIEURE	VALOIS	23 Grand Place	ESQUELBECCQ
SAMEDI	25/10/2014	APRES MIDI	FOURMIES	OUDOT	27 rue du Maire Coppeaux	FOURMIES
SAMEDI	25/10/2014	APRES MIDI	HONDSCHOOTE	VANCAPPEL	17 rue Lamartine	HONDSCHOOTE
SAMEDI	25/10/2014	APRES MIDI	JEUMONT	du Pont Noir	2 rue d'Erquelines	JEUMONT
SAMEDI	25/10/2014	APRES MIDI	LANDRECIÉS	VITOUX	41 route d'Avesnes	PRISCHES
SAMEDI	25/10/2014	APRES MIDI	SECLIN-LES WEPES	SUISSA FAIDHERBE	2 rue du 14 Juillet	SECLIN
SAMEDI	25/10/2014	APRES MIDI	SECLIN-LES WEPES	des Augustins	40 rue du Général Leclerc	LA BASSEE
SAMEDI	25/10/2014	APRES MIDI	TEMPLEUVE-ORCHIES	COEN REBRIOUX	41 rue d'Ogimont - CC Carrefour Market	BAISIEUX
SAMEDI	25/10/2014	SOIREE	BAILLEUL	BARBRY	58 rue de Lille	BAILLEUL
SAMEDI	25/10/2014	SOIREE	ESCAUDAIN	ESPOSITO	59 rue Pierard	BOUCHAIN
SAMEDI	25/10/2014	SOIREE	ROUBAIX SUD	du Parc	Avenue Jussieu - Résidence du Parc	CROIX
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	ARLEUX - MARQUION	LEROY	48 route de Cambrai	CANTIN
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	AVESNES-SOLRE	PICHOT	35 Place du Général Leclerc	AVESNES-SUR-HELPE
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	BAILLEUL	BARBRY	58 rue de Lille	BAILLEUL
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	BAVAY	des Glatignies	4 rue des Glatignies	BAVAY
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	BEAUVOIS ET VILLAGES DU CAUDRES	ENDERLE	19 rue de la République	BERTRY
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	LAMBERSART	PAYELLEVILLE	136 avenue de Dunkerque	LILLE

SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	CAMBRAI	Saint-Paul	353 avenue de Paris	CAMBRAI
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	CONDE	ENGELHARDT	36 rue de Bonsecours	CONDE SUR L'ESCAUT
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	DOUAI	de l'Escrebieux	48 rue Roger Salengro	LAUWIN-PLANQUE
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	CAMPAGNE	47 boulevard Sainte-Barbe	DUNKERQUE
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	CANDELIER	Place Salengro	COUDEKERQUE-BRANCHE
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	ESCAUDAIN	ESPOSITO	59 rue Pierard	BOUCHAIN
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	ESTAIRES-LA GORGUE-MERVILLE	PICOT Didier	120 rue Jean Mermoz	MERVILLE
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	FLANDRE INTERIEURE	VALOIS	23 Grand Place	ESQUELBECCQ
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	FOURMIES	OUDOT	27 rue du Maire Coppeaux	FOURMIES
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	GRAVELINES	du Littoral	5 Place Charles de Gaulle	GRAND-FORT-PHILIPPE
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	HAZEBROUCK	TABARY-WALLART	3 rue de la Clef	HAZEBROUCK
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	HONDSCHOOTE	VANCAPPEL	17 rue Lamartine	HONDSCHOOTE
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	JEUMONT	du Pont Noir	2 rue d'Erquelinnes	JEUMONT
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	LANDRECIES	VITOUX	41 route d'Avesnes	PRISCHES
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	LILLE INTRA MUROS	de la Place Ronde	89 rue Jacquemars Gielée	LILLE
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	LILLE SUD	THIBAUT	23 bis rue Sadi Carnot	HAUBOURDIN
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	QUAROUBLE	HAELEWYN-LEMAIRE	173 rue Jean Mermoz	QUIEVRECHAIN
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	RONCQ	du Blanc Four	126 rue de Lille	RONCQ
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	ROUBAIX	CROMBE	52 rue de la Vigne	ROUBAIX
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	SECLIN-LES WEPPEES	SUISSA FAIDHERBE	2 rue du 14 Juillet	SECLIN
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	SECLIN-LES WEPPEES	des Augustins	40 rue du Général Leclerc	LA BASSEE
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	SAINT AMAND	de l'Amandinois	68 rue d'Orchies	SAINT-AMAND-LES-EAUX
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	TEMPLEUVE-ORCHIES	COEN REBRIOUX	41 rue d'Ogimont - CC Carrefour Market	BAISIEUX
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	TOURCOING	du Pont de Neuville	613-615 rue de Gand	TOURCOING
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES - VILLE	TELLIEZ	15 rue Marcellin Berthelot	VALENCIENNES
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	VILLENEUVE D'ASCQ	STEENKESTE	219 boulevard de Valmy	VILLENEUVE D'ASCQ
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	ARLEUX - MARQUION	LEROY	48 route de Cambrai	CANTIN
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	ARMEN TIERES	du Centre	26 avenue Aristide Briand - CC CARREFOUR	ARMEN TIERES
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	AULNOYE-HAUTMONT	MATTON	5 place de la Libération	HAUTMONT
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	AVESNES-SOLRE	PICHOT	35 Place du Général Leclerc	AVESNES-SUR-HELPE
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	BAILLEUL	BARBRY	58 rue de Lille	BAILLEUL
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	BAVAY	des Glatignies	4 rue des Glatignies	BAVAY
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	BEAUVOIS ET VILLAGES DU CAUDRES	ENDERLE	19 rue de la République	BERTRY
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	LAMBERSART	PAYELLEVILLE	136 avenue de Dunkerque	LILLE
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	CAMBRAI	de l'Escaut	2 rue Jean Jaurès - CC AUCHAN	ESCAUDOEUVRÉS
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	CONDE	ENGELHARDT	36 route de Bonsecours	CONDE SUR L'ESCAUT
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	DOUAI	GAUME	118 place Clémenceau	RAIMBEAUCOURT
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	DUNKERQUE	CAMPAGNE	47 boulevard Sainte-Barbe	DUNKERQUE
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	DUNKERQUE	CANDELIER	Place Salengro	COUDEKERQUE-BRANCHE
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	ESCAUDAIN	ESPOSITO	59 rue Pierard	BOUCHAIN
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	ESTAIRES-LA GORGUE-MERVILLE	PICOT	120 rue Jean Mermoz	MERVILLE
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	FLANDRE INTERIEURE	VALOIS	23 Grand Place	ESQUELBECCQ
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	FOURMIES	OUDOT	27 rue du Maire Coppeaux	FOURMIES
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	GRAVELINES	du Littoral	5 Place Charles de Gaulle	GRAND-FORT-PHILIPPE
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	HAZEBROUCK	TABARY-WALLART	3 rue de la Clef	HAZEBROUCK
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	HONDSCHOOTE	VANCAPPEL	17 rue Lamartine	HONDSCHOOTE
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	IWUY	PLOTIN	16 rue Sadi Carnot	AVESNES-LES-AUBERT
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	JEUMONT	Du Pont Noir	2 rue d'Erquelinnes	JEUMONT
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	LANDRECIES	VITOUX	41 route d'Avesnes	PRISCHES
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	MONS	DEBUSY	1 place de la République	MONS-EN-BAROEUL
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	LILLE INTRA MUROS	de la Place Ronde	89 rue Jacquemars Gielée	LILLE
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	LILLE SUD	d'Ennequin	5 rue du Général Leclerc	LOOS
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	MARCO EN BAROEUL	de la Nouvelle Madeleine	20 rue du parc-Résidence la Magdeleine-Bat F5	LA MADELEINE
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	MAUBEUGE	du Moulin	5 rue du Faubourg Saint-Quentin	MAUBEUGE
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	QUAROUBLE	HAELEWYN-LEMAIRE	173 rue Jean Mermoz	QUIEVRECHAIN
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	RONCQ	Centrale	340 rue de Lille	RONCQ
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	ROUBAIX	de la République	2 boulevard de la république	ROUBAIX
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	ROUBAIX SUD	du Parc	Avenue Jussieu - Résidence du Parc	CROIX
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	SECLIN-LES WEPPEES	SUISSA FAIDHERBE	2 rue du 14 Juillet	SECLIN
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	SECLIN-LES WEPPEES	VASSEUR-SISTRIER	10 rue d'Estaires	LA BASSEE
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	SAINT AMAND	de l'Amandinois	68 rue d'Orchies	SAINT-AMAND-LES-EAUX
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	TEMPLEUVE-ORCHIES	COEN REBRIOUX	41 avenue d'Ogimont - CC Carrefour Market	BAISIEUX
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	TOURCOING	du Pont de Neuville	613-615 rue de Gand	TOURCOING
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	VALENCIENNES - VILLE	TELLIEZ	15 rue Marcellin Berthelot	VALENCIENNES
DIMANCHE	26/10/2014	DIURNE	VILLENEUVE D'ASCQ	STEENKESTE	219 boulevard de Valmy	VILLENEUVE D'ASCQ
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	ARLEUX - MARQUION	LEROY	48 route de Cambrai	CANTIN
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	ARMEN TIERES	du Centre	26 avenue Aristide Briand - CC CARREFOUR	ARMEN TIERES
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	AULNOYE-HAUTMONT	MATTON	5 place de la Libération	HAUTMONT
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	AVESNES-SOLRE	PICHOT	35 Place du Général Leclerc	AVESNES-SUR-HELPE

DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	BAILLEUL	BARBRY	58 rue de Lille	BAILLEUL
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	BAVAY	des Glatignies	4 rue des Glatignies	BAVAY
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	BEAUVOIS ET VILLAGES DU CAUDRES	ENDERLE	19 rue de la République	BERTRY
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	LAMBERSART	PAYELLEVILLE	136 avenue de Dunkerque	LILLE
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	CAMBRAI	de l'Escaut	2 rue Jean Jaurès - CC AUCHAN	ESCAUOEUVRES
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	CONDE	ENGELHARDT	36 route de Bonsecours	CONDE SUR L'ESCAUT
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	DOUAI	GAUME	118 place Clémenceau	RAIMBEAUCOURT
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	CAMPAGNE	47 boulevard Sainte-Barbe	DUNKERQUE
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	CANDELIER	Place Salengro	COUDEKERQUE-BRANCHE
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	ESCAUDAIN	ESPOSITO	59 rue Pierard	BOUCHAIN
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	ESTAIRES-LA GORGUE-MERVILLE	PICOT	120 rue Jean Mermoz	LA GORGUE
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	FLANDRE INTERIEURE	VALOIS	23 Grand Place	ESQUELBEQ
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	FOURMIES	OUDOT	27 rue du Maire Coppeaux	FOURMIES
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	GRAVELINES	du Littoral	5 Place Charles de Gaulle	GRAND-FORT-PHILIPPE
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	HAZEBROUCK	TABARY-WALLART	3 rue de la Clef	HAZEBROUCK
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	HONDSCHOOTE	VANCAPPEL	17 rue Lamartine	HONDSCHOOTE
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	IWUY	PLOTIN	16 rue Sadi Carnot	AVESNES-LES-AUBERT
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	JEUMONT	du Pont Noir	2 rue d'Erquelinnes	JEUMONT
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	LANDRECIÉS	VITOUX	41 route d'Avesnes	PRISCHES
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	MONS	DEBUSY	1 place de la République	MONS-EN-BAROEUL
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	LILLE SUD	d'Ennequin	5 rue du Général Leclerc	LOOS
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	MARCQ EN BAROEUL	de la Nouvelle Madeleine	20 rue du parc-Résidence la Magdeleine-Bat F5	LA MADELEINE
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	MAUBEUGE	du Moulin	5 rue du Faubourg Saint-Quentin	MAUBEUGE
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	QUAROUBLE	HAELEWYN-LEMAIRE	173 rue Jean Mermoz	QUIEVRECHAIN
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	RONCQ	Centrale	340 rue de Lille	RONCQ
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	ROUBAIX	de la République	2 boulevard de la République	ROUBAIX
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	SECLIN-LES WEPPEES	SUISSA FAIDHERBE	2 rue du 14 Juillet	SECLIN
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	SECLIN-LES WEPPEES	VASSEUR-SISTRIER	10 rue d'Estaires	LA BASSEE
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	SAINT AMAND	de l'Amandinois	68 rue d'Orchies	SAINT-AMAND-LES-EAUX
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	TEMPLEUVE-ORCHIES	COEN REBRIUX	41 rue d'Ogimont - CC Carrefour Market	BAISIEUX
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	TOURCOING	du Pont de Neuville	613-615 rue de Gand	TOURCOING
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES - VILLE	TELLIEZ	15 rue Marcelin Berthelot	VALENCIENNES
DIMANCHE	26/10/2014	NOCTURNE	VILLENEUVE D'ASCQ	STEENKESTE	219 boulevard de Valmy	VILLENEUVE D'ASCQ
LUNDI	27/10/2014	MATIN	ARLEUX - MARQUION	LEROY	48 route de Cambrai	CANTIN
LUNDI	27/10/2014	MATIN	BAILLEUL	BARBRY	58 rue de Lille	BAILLEUL
LUNDI	27/10/2014	MATIN	CONDE	LAHAYE	15 place Henri Barbusse	FRESNES-SUR-ESCAUT
LUNDI	27/10/2014	MATIN	IWUY	PLOTIN	16 rue Sadi Carnot	AVESNES-LES-AUBERT
LUNDI	27/10/2014	MATIN	LANDRECIÉS	VITOUX	41 route d'Avesnes	PRISCHES



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014190-0050

**signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

le 09 Juillet 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET
DE SOINS A DOMICILE SESSAD
ARMENTIERES Géré par ANAJI située à
ARMENTIERES FINESS : 590816567

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE
SESSAD ARMENTIERES
Géré par ANAJI située à ARMENTIERES
FINESS : 590816567**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 06/07/2000 autorisant l'extension du SESSAD, sis 55, rue Jean Jaurès 59280 ARMENTIERES et géré par ANAJI ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 24/10/2013 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le SESSAD ARMENTIERES, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/05/2014 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision finale en date du 20/06/2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD d'ARMENTIERES, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 475,00	448 437,71
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	384 244,71	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 718,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	8 608,29	8 608,29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	456 046,00	457 046,00
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 456 046,00 € pour l'exercice 2014.
La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 38 003,83 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivant :
Résultat déficitaire : 8 608,29 €.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 447 437,71 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 37 286,47 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La directrice chargée de l’offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’ANAJI et au SESSAD d’ARMENTIERES.

FAIT A LILLE LE - 9 JUIL. 2014


Pour le Directeur Général et par
La Directrice Adjointe de l’Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014202-0025

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 21 Juillet 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET
DE SOINS A DOMICILE SATTED à Pont- à-
Marcq Géré par AUTISME LOISIRS situé à
Pont à Marcq FINISS : 590049730

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE
SATTED à Pont-à-Marcq
Géré par AUTISME LOISIRS situé à Pont à Marcq
FINESS : 590049730**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 08/09/2014 autorisant la création du SATTED, sis 64, route Nationale 59710 Pont-à-Marcq et géré par AUTISME LOISIRS ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 08/10/2013 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le SATTED a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04/06/2014 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision finale en date du 20/06/2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SATTED sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 161,00	600 186,00
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	416 110,00	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 915,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	589 186,00	600 186,00
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 589 186,00 € pour l'exercice 2014.
La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 49 098,83 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 589 186,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 49 098,83 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à AUTISME LOISIRS et à SATTED .

FAIT A LILLE LE 21 JUIL. 2014


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014202-0026

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 21 Juillet 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET
DE SOINS A DOMICILE SESSAD ECLA à
ROUBAIX Géré par Association ECLA située
à ROUBAIX FINESS : 590048286

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE
SESSAD ECLA à ROUBAIX
Géré par Association ECLA située à ROUBAIX
FINESS : 590048286**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15/01/2010 autorisant la création du SESSAD ECLA, sis 90, rue Saint Jean 59100 ROUBAIX et géré par Association ECLA ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 28/10/2013 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le SESSAD ECLA, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/05/2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 24/06/2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD ECLA, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 750,00	1 043 452,34
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	955 876,08	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 826,26	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	595,66	595,66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 044 048,00	1 044 048,00
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

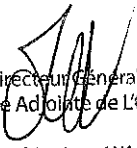
ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 1 044 048,00 € pour l'exercice 2014.
La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 87 004,00 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivant :
Résultat déficitaire : 595,66 €.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 1 043 452,34 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 86 954,36 €.

- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- ARTICLE 7** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Association ECLA et à SESSAD ECLA.

FAIT A LILLE LE 21 JUIL. 2014


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASELIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014202-0027

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 21 Juillet 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET
DE SOINS A DOMICILE SESSAD de l'ITEP
de CROIX sis à ROUBAIX Géré par Institut
Catholique situé à LILLE FINISS :
590022968

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE
SESSAD de l'ITEP de CROIX sis à ROUBAIX
Géré par Institut Catholique situé à LILLE
FINESS : 590022968**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24/07/2004 autorisant la création du SESSAD de l'ITEP de CROIX, sis 154, rue Carpeaux 59100 ROUBAIX et géré par Institut Catholique ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 28/10/2013 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le SESSAD de l'ITEP de CROIX, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/05/2014 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision finale en date du 20/06/2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD de l'ITEP de CROIX, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 889,00	354 308,65
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	288 533,65	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 886,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	353 605,65	353 605,65
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	703,00	

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 353 605,65 € pour l'exercice 2014.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 29 467,14 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivant :

- Résultat excédentaire 703,00 €.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 354308.65 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 29 525.72 €.


ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Institut Catholique et au SESSAD de l'ITEP de CROIX.

FAIT A LILLE LE 21 JUL. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale


Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014203-0018

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 22 Juillet 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX
DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE LA
MAS Le HAMEAU "HANT AY TEICH" à
HANTAY Gérée par La Vie Autrement située
à WASQUEHAL - FINESS : 590039897

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2014
DE LA MAS Le HAMEAU "HANT AY TEICH" à HANTAY
Gérée par La Vie Autrement située à WASQUEHAL
FINESS : 590039897**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 07/05/2001 autorisant la création de la MAS Le HAMEAU "HANT AY TEICH", sise 3, rue Joseph Gombert 59496 HANTAY et gérée par La Vie Autrement;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 9/10/2013 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter la MAS Le HAMEAU "HANT AY TEICH", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/05/2014 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 31/05/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision finale en date du 20/06/2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS Le HAMEAU "HANT AY TEICH" sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	588 226,00	3 144 771,63
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 250 795,63	
	- dont CNR	6 541,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	305 750,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	791,37	791,37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 935 683,00	3 145 563,00
	- dont CNR	6 541,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	209 880,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la MAS Le HAMEAU "HANT AY TEICH" est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août 2014

- Internat : 239,46 €
- Semi Internat : 159,64 €

ARTICLE 3 : La tarification précisée à l'article 2 est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivant :

Résultat déficitaire : 791,37 €.

ARTICLE 4 A compter du 1^{er} janvier 2015, la tarification sera fixée comme suit :

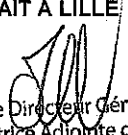
- Internat : 239,93 €
- Semi internat : 159,95 €

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à La Vie Autrement et à la MAS Le HAMEAU "HANT AY TEICH"

FAIT A LILLE LE 22 JUL. 2014


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014204-0014

signé par
Véronique YVONNEAU, directrice chargée de l'offre médico- sociale

le 23 Juillet 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX
DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE LA
MAS de BAILLEUL Gérée par l'EPSM des
Flandres situé à BAILLEUL FINESS :
590008397

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2014
DE LA MAS de BAILLEUL
Gérée par l'EPSM des Flandres situé à BAILLEUL
FINISS : 590008397**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16,18,19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20/08/1996 autorisant la création de la MAS de BAILLEUL, sise 790, route de Locre BP 139 59270 BAILLEUL et gérée par l'EPSM des Flandres;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 04/11/2013 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter la MAS de BAILLEUL, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04/06/2014 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision finale en date du 20/06/2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS de BAILLEUL sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	705 631,00	2 918 029,00
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 016 417,00	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	195 981,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 640 323,00	2 918 029,00
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	277 706,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la l'MAS BAILLEUL est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août 2014 ;
- Internat : 190,31 €


ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2015, la tarification sera fixée comme suit :
- Internat : 184,42 €

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EPSM des Flandres et à la MAS de BAILLEUL

FAIT A LILLE LE **23** JUL. 2014

Pour le Directeur Général et en Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Veronique YVONNEAU



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014204-0015

signé par
Véronique YVONNEAU, directrice chargée de l'offre médico- sociale

le 23 Juillet 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET
DE SOINS A DOMICILE SESSAD PAS à
PAS à Villeneuve- d'Ascq Géré par
l'association « PAS A PAS enfance et
Adolescence » située à TOURCOING
FINISS : 590045993

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE
SESSAD PAS à PAS à Villeneuve-d'Ascq
Géré par l'association « PAS A PAS enfance et Adolescence » située à TOURCOING
FINESS : 590045993**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10/09/2007 autorisant la création du SESSAD PAS à PAS, Centre ABA Camus sis rue de la Convention 59650 Villeneuve-d'Ascq et géré par « PAS A PAS enfance et Adolescence » ;

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 28/10/2013 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le SESSAD PAS à PAS, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02/06/2014 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision finale en date du 20/06/2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD « PAS à PAS » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 388,00	1 732 633,70
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 642 415,70	
	- dont CNR	3 488,40	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 830,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 716 101,00	1 716 841,00
	- dont CNR	3 488,40	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	740,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	15 792,70	

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 1 716 101,00 € pour l'exercice 2014.
La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 143 008,42 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivant :

- Résultat excédentaire 15 792,70 €.

- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 1 728 405.30 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 144 033.77 €.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- ARTICLE 7** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à PAS A PAS "enfance et Adolescence" et à SESSAD PAS à PAS.

FAIT A LILLE LE **23** JUIL. 2014


Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014211-0016

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 30 Juillet 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR
L'ANNEE 2014 DE L'IME de SAINT JANS
CAPPEL Géré par la CROIX ROUGE
FRANCAISE située à AMIENS - FINISS :
590782884



**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2014
DE L'IME de SAINT JANS CAPPEL**
Géré par la CROIX ROUGE FRANCAISE située à AMIENS
FINESS : 590782884

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 07/07/2004 autorisant l'extension de l'IME de SAINT JANS CAPPEL, sis Chemin de la Glaise 59 270 à ST JANS CAPPEL et géré par la CROIX ROUGE FRANCAISE ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant** le courrier transmis le 28/05/2014 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'IME de SAINT JANS CAPPEL, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/05/2014 par l'ARS ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision finale en date du 20/06/2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

ARTICLE 1 La présente décision remplace et annule la décision tarifaire en date du 23 juillet 2014.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME SAINT JANS CAPPEL sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 522,00	2 687 269,97
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 253 937,97	
	- dont CNR	60 842,60	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	202 810,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	194 180,03	194 180,03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 829 911,00	2 881 450,00
	- dont CNR	60 842,60	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 539,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de l'IME de SAINT JANS CAPPEL est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août 2014

- Internat : 383,66 €
- Semi Internat : 243,77 €

ARTICLE 4 La tarification précisée à l'article 2 est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivant :

Résultat déficitaire : 194 180,03 €.

ARTICLE 5 A compter du 1^{er} janvier 2015, la tarification sera fixée comme suit :

- Internat : 317,11 €
- Semi internat : 211,40 €

ARTICLE 6 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 8 La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la CROIX ROUGE et à l'IME SAINT JANS CAPPEL

FAIT A LILLE LE

30 JUIL. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASELIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014286-0004

**signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

le 13 Octobre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 de
l'APAJH Comité Nord située 8 bis rue Bemos
à LILLE- FIVES 59800 - N ° FINESS :
590 799 672



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2014
de l'APAJH Comité Nord située 8 bis rue Bernos à LILLE-FIVES 59800

N° FINESS : 590 799 672

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2013 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 3 janvier 2011 entre l'APAJH du Nord et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2011-2015 ;
- VU** la circulaire n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2014 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** La présente décision annule et remplace la décision tarifaire du 04 août 2014.
- ARTICLE 2** La dotation globalisée commune de l'établissement et services d'aide par le travail gérés par l'association « APAJH Comité Nord » dont le siège social est situé 8 bis rue Bernos à LILLE a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **1 837 583,40 euros** pour l'exercice 2014.

La dotation globalisée commune est répartie, à titre provisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT "Le Jardinnet" à LE CATEAU	590 792 529	1 837 583,40

- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **153 131,95 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 5** La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAJH Comité Nord.

FAIT A LILLE LE **13 OCT. 2014**


 Pour le Directeur général et par délégation
 La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
 Monique WASSEILAIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014286-0005

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 13 Octobre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 de
l'APEI de DENAIN située Zone Activités des
Pierres Blanches - 1 rue Louis Petit à
DENAIN N ° FINESS : 590800223



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2014
de l'APEI DE DENAIN
située Zone Activités des Pierres Blanches - 1 rue Louis Petit à DENAIN
N ° FINESS : 590800223

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2013 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 3 janvier 2011 entre l'APEI de DENAIN et les services de l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2011-2015 ;
- VU** la circulaire n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La présente décision annule et remplace la décision tarifaire du 04 août 2014.

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune de l'établissement et services d'aide par le travail, gérés par l'association "APEI de Denain" dont le siège social est situé Zone Activités des Pierres Blanches - 1 Rue Louis Petit à DENAIN a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **4 812 106,80 euros** pour l'exercice 2014.

La dotation globalisée commune est répartie, à titre provisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT « Les Ateliers de l'Ostrevent » à DENAIN	590 787 081	4 812 106,80

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **401 008,90 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
ESAT « Les Ateliers de l'Ostrevent » à DENAIN	590 787 081	2 616,30	Gratifications des stagiaires

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.P.E.I. de Denain.

FAIT A LILLE LE 13 OCT. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSÉLIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014286-0006

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 13 Octobre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 de
l'APEI du Valenciennois située 81 rue Anatole
France à ANZIN 59410 - N ° FINESS : 590
799 953

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2014
de l'APEI du Valenciennois
située 81 rue Anatole France à ANZIN 59410
N ° FINESS : 590 799 953

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2013 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1er octobre 2010 entre l'APEI du Valenciennois à ANZIN et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2010-2014 ;
- VU** la circulaire n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2014 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 La présente décision annule et remplace la décision tarifaire du 04 août 2014.

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association APEI du Valenciennois dont le siège social est situé 81 rue Anatole France à ANZIN a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **6 707 771,53 euros** pour l'exercice 2014.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre provisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT "Les Ateliers du Hainaut" à Anzin	590 787 073	2 669 138,44
ESAT "Atelier Watteau" à Bruay sur Escaut	590 015 939	2 125 541 82
ESAT "Les Ateliers Réunis" à Saint Amand les Eaux	590 794 103	1 913 091,27

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **558 980,96 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEI du Valenciennois.

FAIT A LILLE LE **13 OCT. 2014**


 Pour le Directeur Général et par délégation
 La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELEIN



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014203-0019

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 22 Juillet 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - EURL JFL
SERVICES ayant pour enseigne «SENIOR
COMPAGNIE», sise au 3 rue de l'Abbé
Bonpain à HALLUIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 801522020
Acte 2014-085

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au
chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno
DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord –
Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Jean-François LOUVET, gérant de l'EURL JFL SERVICES
ayant pour enseigne «SENIOR COMPAGNIE» dont le siège social est situé au 3 rue de l'Abbé Bonpain à
HALLUIN (59250), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en date du 11 avril 2014 ;

Vu l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'agrément ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément est accordé à l'EURL JFL SERVICES ayant pour enseigne «SENIOR COMPAGNIE»,
sise au 3 rue de l'Abbé Bonpain à HALLUIN (59250) en tant que siège social, sous le n° **SAP / 801522020**
Acte 2014-085, pour une durée de cinq ans à compter du 12 juillet 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au
plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Art. 3. – La structure exerce son action selon les modalités suivantes :

- Prestataire
- Mandataire.

Art. 4. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

1 / 2

- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 5. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 6. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 7. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

Art. 8. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 9. – Le responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 juillet 2014

P/ La DIRECCTE,
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

B
Carmen RIVAS
[Signature]
Directrice adjointe du Travail

Bruno DROLEZ



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014241-0011

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 29 Août 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'agrément d'un
organisme de services à la personne -
Association ACCOMPAGNEMENT ET
SERVICES A DOMICILE dite A & S A
DOMICILE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

AGREMENT
n° SAP / 533459319
Acte 2014 - 098

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, Responsable de l'Unité Territoriale du Nord/Lille de la DIRECCTE Nord/Pas-de-Calais,

Vu le renouvellement d'agrément accordé à Madame Alix DOUCE, en qualité de directrice de l'Association Accompagnement et Services à Domicile dite A & S A DOMICILE sise 316 boulevard Pasteur – 59500 DOUAI sous le n° SAP / 533459319 acte 2012 – 150 à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'arrêté de régularisation de transfert de l'autorisation du service prestataire d'aide à domicile délivré par le Président du Conseil Général du Nord, de l'Association LA MAISON DE L'AIDE A LA VIE au profit de l'Association ACCOMPAGNEMENT ET SERVICES A DOMICILE dite A & S A DOMICILE à compter du 1^{er} août 2011 et la mention du respect de la condition d'activité exclusive conformément à l'article L.7232-3 du Code du travail,

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée auprès de l'Unité territoriale Nord/Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité à compter du 12 septembre 2012,

Vu l'arrêté pris en date du 9 novembre 2012 par le Président du Conseil Général du Nord, relatif au transfert d'autorisation de création du Service d'Aide à Domicile géré par l'Association ACCOMPAGNEMENT ET SERVICES A DOMICILE au profit de l'Association FLORALYS DOMICILE sise Centre Tertiaire de l'Arsenal – 62 rue Saint Sulpice – 59500 DOUAI, à compter du 12 septembre 2012,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément accordé à l'Association ACCOMPAGNEMENT ET SERVICES A DOMICILE dite A & S A DOMICILE sous le n° SAP / 533459319 acte 2012 – 150 est annulé à compter du 12 septembre 2012.

Art. 2. – Le présent arrêté d’annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

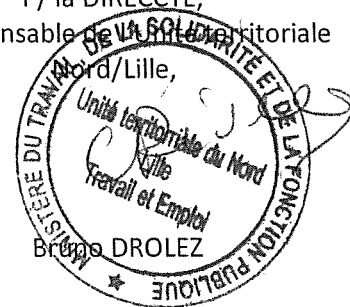
Art. 3. – Les divers avantages liés à la déclaration et l’agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d’informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l’administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 29 août 2014

P/ la DIRECCTE,
Le Responsable de l'Unité Territoriale

16





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014241-0012

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 29 Août 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation de récépissé de
déclaration d'activité exclusive d'un organisme
de services à la personne - Association
ACCOMPAGNEMENT ET SERVICES A
DOMICILE dite A & S A DOMICILE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

RECEPISSE
N° SAP / 533459319
Acte 2014 - 098

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord/Pas-de-Calais, Responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la DIRECCTE Nord/Pas-de-Calais,
- Vu** le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Madame Alix DOUCE, en qualité de directrice de l'Association Accompagnement et Services à Domicile dite A & S A DOMICILE sise 316 boulevard Pasteur – 59500 DOUAI sous le n° SAP / 533459319 acte 2012 – 150 à compter du 1^{er} janvier 2012,
- Vu** l'arrêté de régularisation de transfert de l'autorisation du service prestataire d'aide à domicile délivré par le Président du Conseil Général du Nord, de l'Association LA MAISON DE L'AIDE A LA VIE au profit de l'Association ACCOMPAGNEMENT ET SERVICES A DOMICILE dite A & S A DOMICILE à compter du 1^{er} août 2011 et la mention du respect de la condition d'activité exclusive conformément à l'article L.7232-3 du Code du travail,
- Vu** la demande d'annulation de cet acte administratif présentée auprès de l'Unité territoriale Nord/Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité à compter du 12 septembre 2012,
- Vu** l'arrêté pris en date du 9 novembre 2012 par le Président du Conseil Général du Nord, relatif au transfert d'autorisation de création du Service d'Aide à Domicile géré par l'Association ACCOMPAGNEMENT ET SERVICES A DOMICILE au profit de l'Association FLORALYS DOMICILE sise Centre Tertiaire de l'Arsenal – 62 rue Saint Sulpice – 59500 DOUAI, à compter du 12 septembre 2012,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'Association ACCOMPAGNEMENT ET SERVICES A DOMICILE dite A & S A DOMICILE sous le n° SAP / 533459319 acte 2012 – 150 est annulé à compter du 12 septembre 2012.

1 / 2


Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à la déclaration et l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 29 août 2014

P/la DIRECCTE,
Le Responsable de l'Unité territoriale
Nord/Lille
Unité territoriale du Nord
Lille
Travail et Emploi
Bruno DROLEZ





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014251-0004

**signé par
Bruno DROLEZ, directeur de l'UT Nord- Lille**

le 08 Septembre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant modification d'agrément d'un
organisme de services à la personne -
Association Mandataire pour l'Aide et la
Garde à Domicile - AMAGAD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
R/011211/A/59L/Q/129
Avenant 1

Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu renouvellement d'agrément qualité accordé à l'ASSOCIATION MANDATAIRE POUR L'AIDE ET LA GARDE A DOMICILE - AMAGAD, sous le n° R/011211/A/59L/Q/129, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2011

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée le 8 septembre 2014 par Madame Edith LAFFINEUR responsable du service communication de l'association, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète;

ARRÊTE

Art. 1. – Une modification d'agrément est accordée à l'Association Mandataire pour l'Aide et la Garde à Domicile – AMAGAD pour l'établissement suivant: Bâtiment Namur – 199/201 – 199 rue Colbert – CS 30016 à LILLE (59000) en tant que siège social

sous le n° R/011211/A/59L/Q/129 avenant 1 , à compter du 15 avril 2013 jusqu'au 1^{er} décembre 2016, date de fin de l'arrêté initial.

Art. 2. Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° R/011211/A/59L/Q/129 délivré le 1^{er} décembre 2011.

Art. 3. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 8 septembre 2014

la DIRECCTE
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Bruno DROLEZ



DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55 / 10/2014
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

www.travail.solidarité.travail.couv.fr www.economie.couv.fr



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014251-0005

**signé par
Bruno DROLEZ, directeur de l'UT Nord- Lille**

le 08 Septembre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant modification d'agrément d'un
organisme de services à la personne -
Association Soins et Aide à Domicile -
ASSAD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
R/150511/A/59L/Q/043
Avenant 1

Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le renouvellement d'agrément qualité accordé à l'Association ASSAD, sise au 45, rue des Stations à LILLE (59044), sous le n° R/150511/A/59L/Q/043, pour une durée de cinq ans à compter du 15 mai 2011

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée le 8 septembre 2014 par Madame Edith LAFFINEUR responsable du service communication de l'association, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète;

ARRÊTE

Art. 1. – Une modification d'agrément est accordée à l'Association Soins et Aide à Domicile - ASSAD pour l'établissement suivant: Bâtiment Namur – 199/201 – 199 rue Colbert – CS 30016 à LILLE (59000) en tant que siège social sous le n° R/150511/A/59L/Q/043 avenant 1, à compter du 15 avril 2013 jusqu'au 15 mai 2016, date de fin de l'arrêté initial.

Art. 2. Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° R/150511/A/59L/Q/043 délivré le 15 mai 2011.

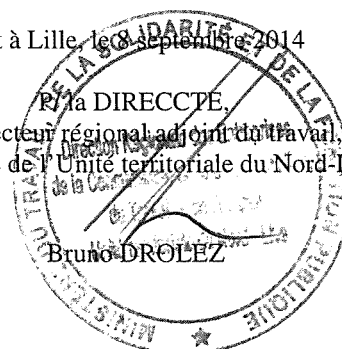
Art. 3. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 8 septembre 2014

La DIRECCTE,

Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Bruno DROLEZ



DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Avis de modification n° 2014-1065 du 15/10/2014

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

www.travail.solidarité.travail.gouv.fr www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014252-0027

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 09 Septembre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - EURL Esprit Seniors Services, sigle ESS enseigne APA services, sise au 3, contour Saint Martin à ROUBAIX

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 511285215
Acte 2014–088

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Mademoiselle Emilie SPRIET, dirigeante de l'EUURL Esprit Seniors Services, cige ESS enseigne APA services, dont le siège social est situé au 3, contour Saint Martin à ROUBAIX (59100).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EUURL Esprit Seniors Services, cige ESS enseigne APA services, sise au 3, contour Saint Martin à ROUBAIX (59100) en tant que siège social, sous le n° **SAP / 511285215 Acte 2014–088**, à compter du 3 juin 2014

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément n° N/030609/F/59L/Q/050 délivré le 4 juin 2009.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

Art. 6. – Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 511285215 Acte 2014-088 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

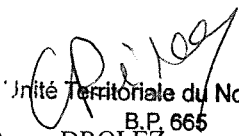
Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 septembre 2014.

P/ La DIRECCTE,
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,




Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
Bruno DROUET
59033 LILLE CEDEX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014252-0029

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 09 Septembre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - EURL Esprit Seniors Services, sigle ESS enseigne APA services, sise au 3, contour Saint Martin à ROUBAIX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 511285215
Acte 2014–088

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Mademoiselle Emilie SPRIET, dirigeante de l'EURL Esprit Seniors Services, cige ESS enseigne APA services, dont le siège social est situé au 3, contour Saint Martin à ROUBAIX (59100), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 27 mai 2014 ;

Vu l'avis émis le 21 juillet 2014 par le Président du Conseil Général du Nord ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'EURL Esprit Seniors Services, cige ESS enseigne APA services, sise au 3, contour Saint Martin à ROUBAIX (59100) en tant que siège social, sous le n° **SAP / 511285215 Acte 2014–088**, à compter du 3 juin 2014, pour une durée de cinq ans à compter du 3 juin 2014.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/030609/F/59L/Q/050 délivré le 4 juin 2009

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Art. 4. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art. 5. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

1 / 2

- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 6. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 7. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 8. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

Art. 9. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

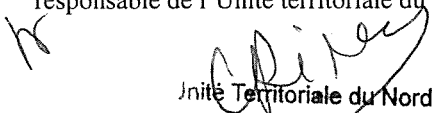
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 10. – Le responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 septembre 2014

P/ La DIRECCTE,
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,


Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014261-0009

**signé par
Bruno DROLEZ, directeur de l'UT Nord- Lille**

le 18 Septembre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - EURL JFL SERVICES ayant pour enseigne «SENIOR COMPAGNIE», sise au 33, place Lisfranc - Croisé Laroche à MARCQ EN BAROEUL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
SAP / 801522020
Acte 2014-085
Avenant 1

Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément accordé à l'EUURL JFL SERVICES ayant pour enseigne «SENIOR COMPAGNIE», sise au 3 rue de l'Abbé Bonpain à HALLUIN (59250) en tant que siège social, sous le n° **SAP / 801522020 Acte 2014-085**, pour une durée de cinq ans à compter du 12 juillet 2014

Vu la demande de modification d'adresse du siège social présentée par Monsieur Jean-François LOUVET, gérant de ladite société, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en date du 16 septembre 2014 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une modification d'agrément est accordée à l'EUURL JFL SERVICES ayant pour enseigne «SENIOR COMPAGNIE», sise au 33, place Lisfranc – Croisé Laroche à MARCQ EN BAROEUL (59700) en tant que siège social, sous le n° **SAP / 801522020 Acte 2014-085 avenant 1**, à compter du 1^{er} août 2014 jusqu'au 11 juillet 2019, date de fin de l'arrêté initial.

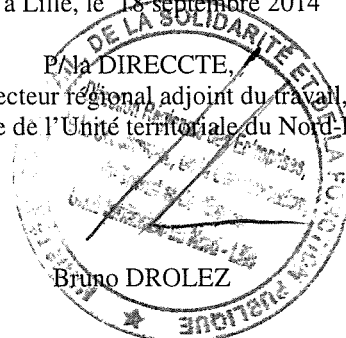
Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° SAP / 801522020 Acte 2014-085 délivré le 22 juillet 2014.

Art. 2. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 18 septembre 2014

En la DIRECCTE,

Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



1 / 1



PREFET DU NORD

Récépissé n °2014244-0109

**signé par
Bruno DROLEZ, directeur de l'UT Nord- Lille**

le 01 Septembre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
l'entreprise JESSICA DAMADE ayant pour
enseigne «S.S.DAMADE» dont le siège social
est situé au 67 rue Claude Lorrain à
ROUBAIX

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 804400133
Acte 2014-102

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} septembre 2014 par Madame Jessica DAMADE auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise JESSICA DAMADE ayant pour enseigne «S.S.DAMADE» dont le siège social est situé au 67 rue Claude Lorrain à ROUBAIX (59100)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise JESSICA DAMADE ayant pour enseigne «S.S.DAMADE» dont le siège social est situé au 67 rue Claude Lorrain à ROUBAIX (59100), sous le n° **SAP / 804400133 Acte 2014-102, à compter du 1^{er} septembre 2014**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Art. 5. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 1^{er} septembre 2014.

P/ La DIRECCTE,
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n °2014244-0110

**signé par
Bruno DROLEZ, directeur de l'UT Nord- Lille**

le 01 Septembre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise JESSICA DUQUESNE ayant pour
enseigne «CLAIR & NET» dont le siège social
est situé au 26 bis rue de l'Egalité à CROIX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP /804372258
Acte 2014-104**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} septembre 2014 par Madame Jessica DUQUESNE, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise JESSICA DUQUESNE ayant pour enseigne «CLAIR & NET» dont le siège social est situé au 26 bis rue de l'Égalité à CROIX (59170)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise JESSICA DUQUESNE ayant pour enseigne «CLAIR & NET» dont le siège social est situé au 26 bis rue de l'Égalité à CROIX (59170), sous le n° **SAP /804372258 Acte 2014-104, à compter du 1^{er} septembre 2014**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 1^{er} septembre 2014.

P/ La DIRECCTE,
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Bruno DROLEZ



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014246-0009

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 03 Septembre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de récépissé de déclaration
d'activité exclusive d'un organisme de services
à la personne - Entreprise COSSON YVES
ayant pour enseigne «MYFORCE2VENTES»
dont le siège social est situé au 9 rue de
Wattignies - entrée E à LILLE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 449047752
Acte 2013-097
Avenant 1

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) au nom de l'entreprise COSSON YVES ayant pour enseigne «MYFORCE2VENTES», sous le n° SAP / 449047752 Acte 2013-097, à compter du 1^{er} août 2013

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration de modification de l'adresse du siège social a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 31 août 2014 par Monsieur Yves COSSON auto-entrepreneur, dirigeant de l'entreprise COSSON YVES ayant pour enseigne «MYFORCE2VENTES» dont le siège social est situé au 9 rue de Wattignies – entrée E à LILLE (59000).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise COSSON YVES ayant pour enseigne «MYFORCE2VENTES» dont le siège social est situé au 9 rue de Wattignies – entrée E à LILLE (59000), sous le n° SAP / 449047752 Acte 2013-097 **avenant n°1, à compter du 15 avril 2014**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace le récépissé initial n° SAP / 449047752 Acte 2013-097 délivré le 16 juillet 2013 et l'arrêté modificatif de la même date .

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon les modes suivant :

- Prestataire.
- Mandataire

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 septembre 2014.

P/ La DIRECCTE,
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014252-0028

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 09 Septembre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
EURL Esprit Seniors Services, cige ESS
enseigne APA services, dont le siège social est
situé au au 3, contour Saint Martin à
ROUBAIX

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 511285215
Acte 2014–088

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Mademoiselle Emilie SPRIET, dirigeante de l'EUURL Esprit Seniors Services, cige ESS enseigne APA services, dont le siège social est situé au 3, contour Saint Martin à ROUBAIX (59100).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EUURL Esprit Seniors Services, cige ESS enseigne APA services, sise au 3, contour Saint Martin à ROUBAIX (59100) en tant que siège social, sous le n° **SAP / 511285215 Acte 2014–088**, à compter du 3 juin 2014

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément n° N/030609/F/59L/Q/050 délivré le 4 juin 2009.

Art. 3. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

Art. 6. – Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 511285215 Acte 2014-088 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

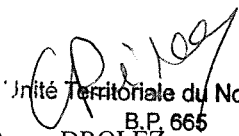
Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 septembre 2014.

P/ La DIRECCTE,
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,




Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
Bruno BROUILLON
59033 LILLE CEDEX



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014259-0042

**signé par
Bruno DROLEZ, directeur de l'UT Nord- Lille**

le 16 Septembre 2014

**R_DIRECTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRECCTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise COCHARD JEAN PAUL dont le
siège social est situé au 24 allée des Fenaisons
à BONDUES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 795121177
Acte 2013-136
Avenant n°1

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise COCHARD JEAN PAUL dont le siège social est situé au 24 allée des Fenaisons à BONDUES (59910) à compter du 21 octobre 2013 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification d'adresse du siège social a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 16 septembre 2014 par Monsieur COCHARD Jean Paul, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise COCHARD JEAN PAUL ;

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise COCHARD JEAN PAUL dont le siège social est situé au 36 rue du Général Leclerc à LINSSELLES (59126), sous le n° **SAP / 795121177 Acte 2013-136 avenant 1, à compter du 2 juillet 2014**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace le récépissé initial n° **SAP / 795121177 Acte 2013-136** délivré le **21 octobre 2013**

Art. 3. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art.7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 septembre 2014.

P/ La DIRECCTE,

Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,


Bruno DROLEZ



PREFET DU NORD

Récépissé n °2014260-0011

**signé par
Bruno DROLEZ, directeur de l'UT Nord- Lille**

le 17 Septembre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise GNIADY- HOUSSOULLIEZ
Sylvie dont le siège social est situé au 323
Hameau du Chien à QUESNOY SUR DEULE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 801894296
Acte 2014-103

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 17 septembre 2014 par Madame GNIADY-HOUSSOULLIEZ Sylvie auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise GNIADY-HOUSSOULLIEZ Sylvie dont le siège social est situé au 323 Hameau du Chien à QUESNOY SUR DEULE (59890).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise GNIADY-HOUSSOULLIEZ Sylvie dont le siège social est situé au 323 Hameau du Chien à QUESNOY SUR DEULE (59890), sous le n° **SAP / 801894296**
Acte 2014-103 à compter du 1^{er} octobre 2014

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 Août 2014.

La DIRECCTE,
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014266-0010

**signé par
Bruno DROLEZ, directeur de l'UT Nord- Lille**

le 23 Septembre 2014

**R_DIRECTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
SARL FERNANDES JARDINS SERVICES
sise au 171, rue Georges Lampin à HOUPLIN
ANCOISNE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 513033902
Acte 2014-106

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL FERNANDES JARDINS SERVICES sise au 171, rue Georges Lampin à HOUPLIN ANCOISNE (59263), sous le n° N/230909/F/59L/S/103, pour une durée de cinq ans à compter du 23 septembre 2009.

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 23 septembre 2014 par Monsieur José FERNANDES, dirigeant de la SARL FERNANDES JARDINS SERVICES sise au 171, rue Georges Lampin à HOUPLIN ANCOISNE (59263).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL FERNANDES JARDINS SERVICES sise au 171, rue Georges Lampin à HOUPLIN ANCOISNE (59263), en tant que siège social sous le n° **SAP / 513033902 Acte 2014-106**, à compter du **23 septembre 2014**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/230909/F/59L/S/103 délivré le **23 septembre 2009**

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

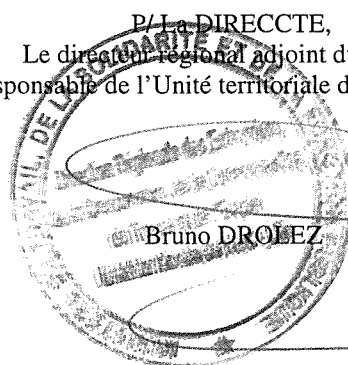
Art. 6. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 septembre 2014.

P/La DIRECCTE,
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Bruno DROLEZ



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014274-0022

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Octobre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise CELIA KELAI dont le siège social
est situé au 187 rue du Jardin des Plantes - 1/1
cité Bertoux à LILLE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 803395227
Acte 2014-110

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} octobre 2014 par Madame Celia KELAI, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise CELIA KELAI dont le siège social est situé au 187 rue du Jardin des Plantes – 1/1 cité Bertoux à LILLE (59000)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise CELIA KELAI dont le siège social est situé au 187 rue du Jardin des Plantes – 1/1 cité Bertoux à LILLE (59000) sous le n° **SAP / 803395227 Acte 2014-110, à compter du 1^{er} octobre 2014**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Art. 5. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 octobre 2014.

Le DIRECCTE,
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Bruno DROLEZ



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014280-0009

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 07 Octobre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Auto- entreprise GUEULLE BROWN
Morgane ayant pour enseigne « VIVA
COURS » dont le siège social est situé au 2
rue du Chevalier Français - 3e étage à LILLE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 515131159
Acte 2014-109

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'auto-entreprise GUEULLE BROWN Morgane ayant pour enseigne « VIVA COURS », sous le n° N/151009/F/59L/S/096

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 7 octobre 2014 par Madame Morgane GUEULLE-BROWN auto-entrepreneur, dirigeant l'auto-entreprise GUEULLE BROWN Morgane ayant pour enseigne « VIVA COURS » dont le siège social est situé au 2 rue du Chevalier Français – 3^e étage à LILLE (59000)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'auto-entreprise GUEULLE BROWN Morgane ayant pour enseigne « VIVA COURS » dont le siège social est situé au 2 rue du Chevalier Français – 3^e étage à LILLE (59000), sous le n° **SAP / 515131159 Acte 2014-109, à compter du 15 octobre 2014**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/151009/F/59L/S/096 délivré le 15 octobre 2009 et ses avenants 1 et 2

Art. 3. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Mandataire

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 octobre 2014.

Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

